



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2020/6

le 24 janvier 2020

ÉPIDÉMIE DE NOUVEAU CORONAVIRUS EN CHINE

1. Le 12 janvier 2020, le Centre de contrôle et de prévention des maladies chinois (CCDC) a identifié un nouveau virus, le « nouveau coronavirus » (nCoV). Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a convoqué une réunion du Comité d'urgence, conformément au Règlement sanitaire international (RSI), les 22 et 23 janvier 2020. La déclaration sur cette réunion peut être consultée à l'adresse : [https://www.who.int/fr/news-room/detail/23-01-2020-statement-on-the-meeting-of-the-international-health-regulations-\(2005\)-emergency-committee-regarding-the-outbreak-of-novel-coronavirus-\(2019-ncov\)](https://www.who.int/fr/news-room/detail/23-01-2020-statement-on-the-meeting-of-the-international-health-regulations-(2005)-emergency-committee-regarding-the-outbreak-of-novel-coronavirus-(2019-ncov)).

2. En tant que nouveau virus, le nCoV a un comportement imprévisible, qui comprend beaucoup d'inconnues. Il fait partie de la même famille que les virus du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et du coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV). Le virus provoque des maladies respiratoires bénignes à graves qui s'accompagnent de symptômes de fièvre, de toux et d'essoufflement. Dans les cas plus graves, le virus peut provoquer une pneumonie, une défaillance des organes, un choc septique et la mort. De plus amples renseignements, notamment les informations les plus récentes sur les cas signalés, la transmission, la prévention et le contrôle, ainsi que des comptes rendus de la situation, peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>.

3. Actuellement, l'OMS ne recommande aucune restriction en ce qui concerne les voyages ou les échanges commerciaux. L'avis de l'OMS concernant les voyages recommande d'observer les règles d'hygiène et de protection personnelle contre les infections respiratoires aiguës, ainsi que les règles d'hygiène alimentaire, et d'éviter tout contact avec des animaux sauvages ou d'élevage. Il est conseillé aux États de consulter régulièrement le site web de l'OMS pour obtenir des avis de voyage à jour.

4. La Chine a adopté des mesures de prévention et de contrôle pour endiguer le nCoV, notamment l'arrêt des systèmes de transport public à Wuhan, la mise en œuvre de restrictions concernant les voyages et le dépistage de passagers au départ dans certains aéroports de Chine.

5. Le dépistage à l'arrivée a été mis en place dans 20 pays, dont l'Australie, le Bangladesh, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Kazakhstan, le Japon, la Malaisie, le Mexique, le Myanmar, le Népal, les Philippines, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. Les États devraient aussi noter que la liste actuelle n'est pas exhaustive et que la situation pourrait évoluer. Toutefois, l'expérience a montré que le dépistage à l'arrivée peut ne pas détecter tous les cas d'infection, et il est rappelé aux États de ne pas compter sur les

dépistages au départ ou à l'arrivée comme mesure d'atténuation unique. Le filtrage devrait faire partie d'une stratégie à plusieurs niveaux pour prévenir la propagation de la maladie.

6. Lorsqu'un passager présentant un cas présumé de maladie transmissible a été identifié sur un vol, les mesures visant à contenir la propagation de la maladie seront facilitées si les documents figurant dans l'Appendice 1 (Déclaration générale) et l'Appendice 13 (Formulaire de localisation de passager pour la santé publique) de l'Annexe 9 — *Facilitation* sont remplis et présentés aux autorités de santé publique à l'arrivée.

7. Les États qui ne sont pas encore membres du programme CAPSA de l'OACI (Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile) sont fortement encouragés à le devenir, conformément à la résolution A40-14 de l'Assemblée de l'OACI : *Atténuation de la propagation des maladies, notamment par la désinsectisation des aéronefs et la lutte antivectorielle, et importance du CAPSCA [Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA)] pour la mise en œuvre.*

8. Il est conseillé également aux États de mettre en place une communication multisecteur et de collaborer avec toutes leurs parties prenantes compétentes, à l'échelle nationale et internationale, pour rester au courant des faits récents dans les secteurs de l'aviation et de la santé publique.

9. La mise en œuvre des Normes et pratiques recommandées (SARP) relatives à la préparation aux urgences de santé publique et à leur gestion est essentielle. Ces normes figurent dans l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs* (concernant les trousseaux de prévention universelle), l'Annexe 9 (concernant la conformité avec le Règlement sanitaire international et des installations nécessaires pour la mise en œuvre des mesures de santé publique aux aéroports), l'Annexe 11 – *Services de la circulation aérienne* (concernant les plans de mesures d'exception en cas de perturbation éventuelle des services), l'Annexe 14 – *Aérodromes* (concernant le plan d'urgence d'aérodrome pour les urgences de santé publique), l'Annexe 15 – *Services d'information aéronautique* (concernant les exigences pour les AIP et les NOTAM) et les PANS-ATM (concernant les procédures de transmission de messages sur des cas présumés de maladies transmissibles à l'organisme ATS).

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale